Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190703-260619-2-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 26 juin 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA REGION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Siège : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

PUBLIE LE : 3 juillet 2019

Délibération n°260619-2 : Compte-rendu des actes administratifs du Président

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six juin à dix-neuf heures, le Comité du Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la Région de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par le Président le dix-neuf juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Saint-Germain-en-Laye, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Arnaud PERICARD**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 26 JUIN 2019

PRESENTS

CHAMBOURCY	François ALZINA, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Gilbert ARNAUD, DELEGUE TITULAIRE Pauline TESSIER, DELEGUEE TITULAIRE
LE PECQ	Bernard CLUZEAUD, DELEGUE TITULAIRE Jacques LABRE, DELEGUE TITULAIRE
LE PORT-MARLY	Dominique FORTIN, DELEGUE TITULAIRE
LOUVECIENNES	Pascal HERVIER, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Jean-Bernard BISSON, DELEGUE SUPPLEANT
MARLY-LE-ROI	Olivia CAPLAIN, DELEGUEE SUPPLEANTE
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Arnaud PERICARD, PRESIDENT Jean-Luc AGNES, DELEGUE TITULAIRE Elisabeth GUYARD, DELEGUEE TITULAIRE Serge MIRABELLI, DELEGUE SUPPLEANT

ABSENTS EXCUSES

CHAMBOURCY	Bernard FERRU, DELEGUE TITULAIRE Marie-Pascale KREUTZ, DELEGUEE TITULAIRE Julien BOCQUET, DELEGUE SUPPLEANT
L'ETANG-LA-VILLE	Sylvie SENG, DELEGUEE SUPPLEANTE Daniel CORNALBA, DELEGUE SUPPLEANT
LE PECQ	Bruno LEPUT, DELEGUE SUPPLEANT Michel STOFFEL, DELEGUE SUPPLEANT
LE PORT-MARLY	Martin GAGNAT, DELEGUE SUPPLEANT
LOUVECIENNES	Daniel GODARD, DELEGUE TITULAIRE
MAREIL-MARLY	Gilles LAMY, DELEGUE TITULAIRE Thierry GUILLOT, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-Guillaume DATIN, DELEGUE TITULAIRE Gérard DORIMINI, DELEGUE SUPPLEANT
NOUVELLE COMMUNE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	Priscille PEUGNET, DELEGUEE TITULAIRE Anne PHILIPPE, DELEGUEE SUPPLEANTE

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190703-260619-2-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Communes non représentées : NEANT

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Agnès CHEVALIER, Responsable du pôle secrétariat des Syndicats Intercommunaux

Nombre de communes	:	**7**
Commune nouvelle (composée de 2 communes)	:	**1**
QUORUM	:	**10**
Délégués présents	:	***13***
Délégués comptant pour le vote	:	***12 pour le compte administratif*** ***13 pour les autres délibérations***

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190703-260619-2-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

SIA /CS - 260619-2

OBJET : COMPTE-RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRESIDENT

RAPPORTEUR : Le Président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-23 ;

CONSIDERANT l'obligation pour le Président de rendre compte des actes administratifs pris dans le cadre de la délégation de compétences consentie par le Comité Syndical dans sa délibération en date du 10 juillet 2017 ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE des décisions du Président qui suivent :

DECISION N° 2019-01

OBJET : Référé préventif pour les travaux de construction du bassin de stockage-restitution au Port-Marly

Dans le cadre des travaux de construction d'un bassin de stockage-restitution situé sur la commune du Port-Marly, il a été jugé nécessaire d'engager un référé préventif, en faisant constater, par un expert judiciaire, l'état des immeubles voisins avant le commencement de ces travaux afin d'éviter toute contestation, après l'achèvement des travaux, sur l'état antérieur des ouvrages avoisinants ;

Il a été décidé de confier cette prestation de référé préventif au cabinet d'avocats CGCB.

Montant forfaitaire : 3 000 €, auquel s'ajoutera, selon le besoin, des demi-journées dont le montant forfaitaire est fixé à 500 € HT.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

DECISION N° 2019-02

OBJET : Etude pour la mise à jour du modèle hydraulique sur le territoire l'Etang la ville

Il a été jugé nécessaire de mettre à jour le modèle hydraulique sur le territoire de l'Etang la Ville ;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier une étude à la société PROLOG Ingenerie sis 3-5 rue de Metz à Paris (75010).

Montant : 11 812,50€ HT, soit 14 175€ TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

DECISION N° 2019-03

OBJET : Etude hydraulique en vue de l'aménagement du RU de Marly

Il a été jugé nécessaire d'aménager le RU de Marly dans le secteur de la rue de la Grande Pinte au Port-Marly;

Dans ce cadre, il a été décidé de confier une étude hydraulique à la société PROLOG Ingenerie sis 3-5 rue de Metz à Paris (75010).

Accusé de réception en préfecture
078-257801332-20190703-260619-2-DE
Date de télétransmission : 03/07/2019
Date de réception préfecture : 03/07/2019

Montant 13 560€ HT, soit 16 272€ TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

DECISION N° 2019-04

OBJET : Travaux de mise à niveau des tampons sur le réseau d'assainissement appartenant au SIA dans le cadre des travaux de la piste cyclable sur la RD 190

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une piste cyclable sur l'avenue De Lattre de Tassigny (RD 190), réalisés par l'entreprise EUROVIA pour le compte de l'Etablissement Public Interdépartemental 78 / 92, il a été jugé nécessaire de mettre à niveau un certain nombre de tampons situés sur le réseau d'assainissement du SIA.

Dans un souci de pragmatisme, il a été décidé de confier ces travaux à l'entreprise EUROVIA en charge des travaux de réalisation de la piste cyclable.

Montant : 8 781,80 € HT, soit 10 538,16 € TTC.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 1/07/19

Transmis en préfecture et affiché le 3/07/19

Pour Extrait Conforme

Arnaud PERICARD
Président du Syndicat Intercommunal